

Edition Spéciale

Assemblée générale des arbitres

21.06.2019



Chef-arbitre

Conformément à l'article 11 des statuts de la L.F.H., un appel à candidature pour le poste de chef-arbitre doit être organisé cette année.

L'assemblée générale des arbitres votants se déroulera le **21 juin 2019** dans un lieu non encore déterminé.

Rappel de l'article 345 des règlements L.F.H. : Le chef-arbitre

A. Condition d'éligibilité

1. Avoir atteint l'âge de 35 ans le jour du scrutin.
2. Avoir été arbitre international (E.H.F. ou I.H.F.) ou avoir arbitré effectivement et régulièrement durant 5 ans au moins dans la division la plus élevée de notre championnat national masculin.
3. S'engager, par écrit, à ne plus être joueur ou arbitre actif dès son élection.
4. Etre disponible pour participer aux réunions des commissions d'arbitrage, pour animer les cours ou les recyclages et pour se déplacer où et quand sa présence est requise.

B. Appel aux candidatures

Les personnes qui répondent aux conditions d'éligibilité doivent adresser leur candidature et leur C.V. au S.G. de la L.F.H. suivant les modalités publiées dans l'O.O. au moins 4 semaines avant l'A.G. des arbitres.

C. Assemblées générales des arbitres votants

1. Les convocations sont publiées dans l'O.O. au moins 3 semaines avant l'A.G.
2. L'ordre du jour mentionne, notamment, le nom des candidats à la fonction de chef-arbitre.
3. Les A.G. sont valablement constituées quel que soit le nombre d'arbitres et d'observateurs présents.
4. Les arbitres actifs « Nationaux » et « Ligue » ainsi que les observateurs ont droit de vote.
5. Seul, le partenaire habituel peut représenter un arbitre empêché. Pour être valable, la procuration signée par l'arbitre empêché sera remise au secrétaire (général) avant le scrutin.
6. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité simple. Les candidats étant classés par ordre alphabétique.

D. Election – Démission

1. L'élection du chef-arbitre est entérinée par le C.A.
2. Le chef-arbitre est élu pour un mandat de 4 ans.
3. Il peut être démissionné par décision du C.A. :
 - a) lorsque les conditions d'éligibilité ne sont pas respectées ou si l'exercice de ses fonctions ne répond pas aux attentes du C.A. ;
 - b) par un vote à la majorité d'une A.G. des arbitres et observateurs repris sous C 4) convoquée à la demande d'au moins la moitié de ceux-ci.

E. Compétence

1. Le chef-arbitre préside la C.C.A.F. et est membre de la C.P.A. (et est chef-arbitre national en alternance avec son homologue V.H.V.).
2. Il assiste aux réunions du C.A.
3. Il établit, avec le secrétaire, l'ordre du jour des réunions de la C.C.A.F.
4. Il planifie, avec les différents responsables, les cours et recyclages organisés à l'initiative de la C.C.A.F.



URBH-KBHB

ethias



Men's EHF EURO
2020 Qualifiers

BELGIUM SERBIA



12.06.19 / 20H10
SPORTOASE
PHILIPSSITE 6 - LEUVEN

TICKETS
WWW.HANDBAL.BE
WWW.HANDBAL.BE